

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 20^e jour d'août 2020 à 9:00 heure.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin et Dale Rathwell.

Le conseiller Marc Poirier est absent.

La directrice générale France Bellefleur est présente par téléconférence.

Ordre du jour

- 1. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption– Règlement #259 décrétant une dépense de 526 738 \$ et un emprunt de 526 738 \$ pour les travaux de resurfaçage sur le chemin White et de réfection du chemin de la Montagne**
- 4. Période de questions**
- 5. Levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9 h 00. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2020-0137

1. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 août 2020 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0138

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0139

3. Adoption – Règlement #259 décrétant une dépense de 526 738 \$ et un emprunt de 526 738 \$ pour les travaux de resurfaçage sur le chemin White et de réfection du chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à des travaux de resurfaçage sur le chemin White et à la réfection et à des interventions préventives sur le chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé des demandes de subvention pour ces projets auprès du Ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale AIRRL/RIRL ;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation car les travaux d'infrastructure réalisés, ainsi que toutes les dépenses accessoires en vertu de ce règlement, concernent la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, tel que le prévoit l'article 1061 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #259 décrétant une dépense de 526 738 \$ et un emprunt de 526 738 \$ pour les travaux de resurfaçage sur le chemin White et de réfection du chemin de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #259 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 526 738 \$ ET UN EMPRUNT DE 526 738 \$ POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE SUR LE CHEMIN WHITE ET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à des travaux de resurfaçage sur le chemin White et à la réfection et à des interventions préventives sur le chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé des demandes de subvention pour ces projets auprès du Ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale AIRRL/RIRL ;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation car les travaux d'infrastructure réalisés, ainsi que toutes les dépenses accessoires en vertu de ce règlement, concernent la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, tel que le prévoit l'article 1061 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de resurfaçage sur le chemin White et à la réfection et à des interventions préventives sur le chemin de la Montagne, selon les plans et devis préparés par la firme Équipe Laurence, portant les numéros 71.00.20 et 71.00.22 en date du 26 mars 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par France Bellefleur, directrice générale, en date du 13 août 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 526 738 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 526 738 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A »

Municipalité du Canton d'Arundel
Règlement #259
Estimation du coût des travaux détaillés

	Total	Financement Municipalité	Financement MTQ Subvention RIRL
Chemin White			
Resurfacement mince sur le chemin White			
Coût direct du projet (avant taxes)	49 200.00		
Frais incidents (20% hon prof et imprévus)	9 840.00		
TVQ non-reimboursable	<u>2 944.62</u>		
	61 984.62	15 496.15	46 488.47
Chemin de la Montagne RIRL-2017-636 S et RIRL 2017-636			
Interventions préventives sur le chemin de la Montagne			
Réfection du chemin de la Montagne			
Coût direct du projet (avant taxes)	338 150.00		
Frais incidents (20% hon prof et imprévus)	67 630.00		
TVQ non-reimboursable	<u>20 238.28</u>		
	426 018.28	89 090.29	336 927.99
Total coût direct	488 002.90	104 586.44	383 416.46
Frais de financement - 10 % - sur coût direct uniquement	38 735.00	38 735.00	
Coût total du projet	<u>526 737.90</u>	<u>143 321.44</u>	<u>383 416.46</u>

Préparé par France Bellefleur
 13 août 2020

Annexe « B »

**Municipalité du Canton d'Arundel
Règlement #259
Estimation du coût des travaux détaillés**

**Chemin White
Resurfaçage mince sur le chemin White**

Réfection de la chaussée existante

Balayage de la surface	4 000.00	
Liant d'accrochage	8 000.00	
Enrobés bitumineux / resurfaçage	31 200.00	
Mise en forme des accotements après asphaltage	6 000.00	

Coût direct 49 200.00

**Chemin de la Montagne RIRL-2017-636 S/2017-636
Interventions préventives sur le chemin de la Montagne**

Réfection de la chaussée existante

Balayage de la surface	20 000.00	
Liant d'accrochage	40 000.00	
Enrobés bitumineux / resurfaçage	156 000.00	
Mise en forme des accotements après asphaltage	30 000.00	246 000.00

Rehaussement du profil - 200 m lin

Pulvérisation de la surface pavée existante	3 600.00	
Scarification et enlèvement des cailloux et blocs	2 400.00	
Rechargement granulaire - rehaussement de profil	24 000.00	
Rechargement granulaire	12 500.00	
Géotextile de renforcement	6 000.00	
Remplacement de mauvais matériaux	1 000.00	
Fossés latéraux à creuser ou reprofiler dans le mort-terrain	300.00	
Ponceau 600 mm, traverse de rue	7 200.00	
Ponceau 400 mm, traverse de rue	6 000.00	
Couche unique ESG 10, PG 58H-34	21 600.00	
Mise en forme des accotements après asphaltage	1 750.00	
Réfection des entrées privées en gravier	4 500.00	
Barrière à sédiment en géotextile	500.00	
Berme filtrante et trappe à sédiments	800.00	92 150.00

Coût direct 338 150.00

Préparé par France Bellefleur
13 août 2020

2020-0140

5. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe et résolu que la séance soit levée à 9 :11 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale